

# **PROCES-VERBAL**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :07/09/2021

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D'ERP  
Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DEBRAY Julie, DELAVALADE Caroline,  
GRASSI Vincent, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, NAVARRO Evelyne,

ABSENTS : LAFLAQUIERE Séverine, ZIJLEMA Caroline

PROCURATIONS : ZIJLEMA Caroline à Sylvie DELBARY ; Séverine LAFLAQUIERE à  
Nathalie CHAZARIN

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

### **1- Recrutement temporaire d'agents pour accroissement d'activité / prolongation et modification de contrat**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 22 juillet 2021 il avait été décidé de faire appel à un agent pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie communale et des espaces verts. Cet agent a été recruté sur un poste de 25H/hebdomadaire. La délibération prévoyait la possibilité de prolonger ce contrat.

Il explique qu'un des agents titulaires est en arrêt maladie jusqu'à la fin du mois et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Afin de palier à cette absence et continuer de faire face à l'accroissement d'activité, monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prolonger l'agent recruté sur un poste de 35 H hebdomadaire au lieu de 25 H hebdomadaire, jusqu'au 30 septembre minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

► DECIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pendant la période printanière et estivale.

Il sera recruté pour une durée hebdomadaire de 35H, hebdomadaire, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021 inclus. Cette durée pourra être prolongée selon les besoins.

Cet agent, embauché à l'emploi d'adjoint technique, assurera les fonctions d'entretien de la voirie communale et des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

► CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de recruter les agents et de conclure un contrat d'engagement avec eux.

► INSCRIT les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

### **2 - Subventions aux associations 2021**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux différentes associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ décide de verser pour l'année 2021:

<b>Association</b>	<b>voté 2021</b>
<b>Amicale Laïque</b>	2000
<b>A.D.P.A.E.I. (handicapés)/ APAJH</b>	100
<b>Ligue Nationale contre le Cancer</b>	200
<b>Voyages divers écoles</b>	3500
<b>Tonic Gymnastique Vézac Club</b>	300
<b>Association ALZHEIMER Dordogne</b>	70
<b>Association Retraités agricoles du Canton de Sarlat</b>	70
<b>Salon du livre jeunesse (Amicale Laïque SARLAT)</b>	100
<b>Centres de Loisirs Sarlat et Carsac (Aides aux familles)</b>	1000
<b>Comite défense hopital</b>	150
<b>Croix rouge</b>	200
<b>Tennis Club du Périgord Noir</b>	350
<b>Club de football LES COLVERTS</b>	300
<b>FNATH</b>	150
<b>Comité jumelage</b>	500

### **3- Provisions pour risques**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire présente aux conseillers, pour le budget principal et pour le budget irrigation, les états des créances douteuses et les invite à délibérer sur le montant à provisionner (minimum 15% de la somme due), au compte 6817 « provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Pour 2021, pour le budget principal, le risque est estimé à environ 70% soit 1341.23 €

Pour 2021, pour le budget irrigation, le risque est estimé à environ 100% soit 332.20 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'inscrire au budget les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
- budget principal : compte 6815 : 1341.23 €
  - budget irrigation : compte 6815 : 332.20 €

#### **4- Décisions Modificatives du budget principal et du budget irrigation**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

**Considérant** que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :  
Budget principal

<b>Imputations</b>	<b>Sens /Section</b>	<b>Dépenses/Recettes</b>
Compte 2315	DI	+ 3 000,00 €
Compte 020	DI	- 3 000,00 €
Compte 6815	DF	+ 1 400,00 €
Compte 022	DF	- 1400.00 €
Total général :		<b>0.00 €</b>

#### **5 - Approbation du rapport annuel du SPANC (2020)**

Monsieur le Maire explique aux conseillers Municipaux que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 du SPANC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et prend acte de ce rapport.

### **7- Approbation des comptes administratifs et du Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au 1er janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2021 et le compte administratif 2020 adoptés par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

— PREND acte de la communication du rapport d'activités 2020 et du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

### **8- Approbation du RPOS du SIAEP PERIGORD NOIR (2020)**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Questions diverses**

Christian Sestaret propose de déposer la candidature de la commune sur le site de France Inter, pour que le jeu des 1000 euros (12h45) se déplace à Vézac. Si cela devait se faire, cela se fera d'ici deux à trois années.

### **Affaire Outers :**

L'incident est clos. En date du 13 août, le locataire a libéré les lieux pour se rendre dans un nouveau local route de la pagaie. Une visite a eu lieu, pour constater la remise en état des lieux, en présence de Madame la Sous-Préfète, de la Gendarmerie, de la DDT et de la Mairie de Vézac.

### **Rocher de la Malartrie :**

Début juin, suite à un rocher détaché, un arbre est tombé sur une voiture sur la chaussée communale. Une expertise devrait se faire, si l'assurance Générali décide de régler les frais de l'expert. En attente.

### **Travaux de voirie :**

Des travaux sur la chaussée Impasse Stendal et Louis Aragon ont été effectués.

Suite au dernier orage, des dégâts à la Fournerie et à Lestévinie. Un dossier sera constitué si l'état de catastrophe naturelle est reconnu.

Un dossier épineux à régler sur le chemin de servitude des familles Hamlin et Vivensang (route André Roque).

### **Terre-plein central :**

Des idées : miniature de moulin, borie, meule en pierre, galets de rivière. Voir avec le tailleur de pierre de Vézac. Proposition à faire au Département.

### **Randonnée gourmande du 26 septembre à Vézac.**

Pour aider Béatrice à distribuer le tourin, présence de Christian R, Sylvie, Lucien, Yves, Christian S, Evelyne, Nathalie, Séverine à 7h15 à la cantine.

Samedi 02 octobre, à la mairie réunion à 14h00 avec Epidor pour le futur projet de base nautique. Ets Rond a nettoyé la place de la viguerie.

Lundi 11 octobre à 18h30, réunion PCS suivie d'une auberge espagnole.

Fin du conseil à 22h00.